agglomération le grand sénonais

ARRETE DU PRESIDENT

N° : 2018/260 du 25 octobre 2018
portant ouverture d'une enquête publique portant :
- **sur l'intérêt général du projet de réalisation d'un équipement à vocation culturelle et cultuelle sur la Ville de Sens**
- **sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Sens**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU l'article 136 de la Loi ALUR n° 2014-366 du 4 mars 2014 ayant transféré de plein droit la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération du grand Sénonais depuis le 27 mars 2017,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants),

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants, et R 123-9 et suivants,

VU le plan local d'urbanisme de la Ville de Sens,

VU la délibération n° DEL 170313420031du 13 mars 2017 prescrivant la mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

VU le dossier destiné à être soumis à l'enquête publique,

VU l'ordonnance n° E18000107/21 du 9 octobre 2018 de Madame Marie Eve Laurent, 1ère conseillère du Tribunal Administratif de Dijon désignant Monsieur Michel Schaegis en qualité de commissaire enquêteur,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ayant eu lieu le 20 septembre 2018, concernant les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Sens avec le Projet,

CONSIDERANT que le projet de réalisation d'un équipement à vocation culturelle et cultuelle sur la Ville de Sens n'est pas compatible avec les dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) de cette commune,

CONSIDERANT qu'une déclaration de projet ne peut intervenir que si l'enquête publique a porté à la fois sur l'intérêt général de cette opération et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) qui en est la conséquence,

ARRETE :

Article 1er :

La demande de déclaration de projet relative à la réalisation d'un équipement à vocation culturelle et cultuelle sur la Ville de Sens fera l'objet d'une enquête publique pendant 45 jours consécutifs soit du lundi 26 novembre 2018 au mercredi 9 janvier 2019.

Cette enquête portera sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Sens qui en est la conséquence.

Les caractéristiques principales de cette procédure peuvent être résumées comme suit :

- La justification de l'intérêt général du projet de création d'un nouveau centre culturel et cultuel permettant d'offrir un niveau d'équipements publics adapté aux besoins de la population en croissance et à la préservation de la Liberté de Culte,
- La mise en compatibilité du PLU afin de permettre la réalisation de ce projet, laquelle implique un changement de zonage du terrain d'assiette du projet, la définition d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) destinée à assurer l'intégration du projet et son implantation au sein de la parcelle ainsi que l'adaptation du règlement de la zone UL.

Article 2 :

Monsieur Michel Schaegis, colonel de l'armée de terre retraité, a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Dijon par ordonnance n° E18000107/21 du 9 octobre 2018 de Madame Marie Eve Laurent, 1ère conseillère dudit tribunal.

Article 3 :

Le dossier d'enquête publique comprenant le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, les pièces qui l'accompagnent, notamment l'avs de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à compter de l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, du lundi au vendredi, de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, hors jours fériés.
Le dossier de l'enquête publique sera également consultable, dès l'ouverture de l'enquête, sur le site internet de la Ville de Sens https://www.ville-sens.fr/votre-ville/amenagement-du-territoire/implantation-dun-equipement-culturel-et-cultuel et sur celui de l'Agglomération du Grand Sénonais https://www.grand-senonais.fr/habitat-et-urbanisme/implantation-dun-equipement-culturel-et-cultuel-a-sens. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.
Un poste informatique sera laissé à la disposition du public pour accéder à la version dématérialisée du dossier ainsi que pour dépose des observations
Les observations pourront être présentées pendant la période d'enquête :

- A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, sur la boîte mail dédiée spécifiquement à cette enquête : enquete-publique-1041@registre-dematerialise.fr
- Directement sur le registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/1041
- sur la boîte mail de la Communauté d'Agglomération : courrier@grand-senonais.fr
- Sur les registres papier disponibles à l'accueil du 14 boulevard du 14 Juillet et à l'accueil de l'hôtel de ville -100, rue de la République à Sens
- Par courrier postal à l'attention de M. le Commissaire enquêteur, Communauté d'agglomération du grand sénonais, 21 boulevard du 14 Juillet à Sens.

Ces observations, ainsi que celles portées sur le registre durant l'enquête publique, seront tenues à la disposition du public. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête- y compris le registre mis à jour- en en faisant la demande à l'adresse suivante : courrier@grand-senonais.fr

Article 4 :

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les locaux de la Communauté d'agglomération du grand sénonais au 14, boulevard du 14 Juillet à Sens au 2ème étage les :

- **lundi 26 novembre 2018 de 9 heures à midi**
- **Samedi 1er décembre 2018 de 9 heures à midi**
- **Mercredi 12 décembre 2018 de 9 heures à midi**
- **Lundi 17 décembre 2018 de 14 heures à 17 heures**
- **Mercredi 9 janvier 2019 de 14 heures à 17 heures**

Les informations relatives à ce dossier et entrant dans le cadre de l'enquête publique, peuvent être demandées à Madame Marie-Louise Fort, Président à l'adresse mail suivante : courrier@grand-senonais.fr ainsi qu'à l'adresse postale suivante : Communauté d'agglomération du grand sénonais, 21 boulevard du 14 Juillet, 89100 Sens.

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête publique sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de la Communauté d'Agglomération. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté d'Agglomération le dossier de l'enquête accompagné du registre avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ce rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au 14, boulevard du 14 Juillet à Sens, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Ville de Sens https://www.ville-sens.fr/votre-ville/amenagement-du-territoire/implantation-dun-equipement-culturel-et-cultuel et sur celui de l'Agglomération du Grand Sénonais https://www.grand-senonais.fr/habitat-et-urbanisme/implantation-dun-equipement-culturel-et-cultuel-a-sens

Article 6 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Article 7 :

Un avis au public faisant connaitre l'ouverture de l'enquête publique et comportant les indications comprises dans les articles ci -dessus, sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les 2 journaux suivants : « La Liberté de l'Yonne » et « Yonne Républicaine ».

Les avis publiés dans la presse seront annexés au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Cet avis d'enquête sera également publié par voie d'affichage (en mairie, sur les divers panneaux d'affichage de la Ville et à la Communauté d'agglomération du grand sénonais) et sur les sites internet de la Ville de Sens et de la Communauté d'agglomération, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

Cet avis sera publié sur le site internet de la Ville de Sens https://www.ville-sens.fr/votre-ville/amenagement-du-territoire/implantation-dun-equipement-culturel-et-cultuel et sur celui de l'Agglomération du Grand Sénonais https://www.grand-senonais.fr/habitat-et-urbanisme/implantation-dun-equipement-culturel-et-cultuel-a-sens au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de ces mesures de publicité incombe au Président de la Communauté d'agglomération et sera certifiée par lui.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête publique et après examen des avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, la mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis précédemment mentionnés, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire, autorité compétente, in fine, pour approuver la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Sens.

Article 9

Madame le Président de la Communauté d'Agglomération et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Yonne et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Sens, le 25 octobre 2018

Le Président de la Communauté
d'Agglomération
du Grand Sénonais
Maire de Sens,

Marie-Louise Fort
Chevalier de la Légion d'honneur